

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 20 janvier 2026

Délégués présents avec droit de vote :

La Vernaz :
Seytroux : MORAND Jean-Claude (DT)
La Baume : MENOUD Jean-François (DT)
Le Biot : TOURNIER Henri-Victor (DT)
La Forclaz : GALLAY Cyrille (DS La Forclaz)
Saint Jean d'Aulps : COTTET Sophie
La Côte d'Arbroz : MUFFAT Sophie (DT)
Essert-Romand : MUFFAT Jean-François (DT)
Montriond : DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
Morzine : BERGER Jean-François, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, FOURNET Bernard,
VERNET Josette et BÉARD Patrick
Les Gets : VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
Reyvroz : LOMBARD Gérald (DT)
Lullin :
Vailly : TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
Bellevaux : VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Procurations :

LEFANT Myriam (Morzine) à BEARD Patrick (Morzine)
VERMANT Rebecca (Saint Jean d'Aulps) à VINET Philippe (les Gets)

Délégués excusés :

HAUTEVILLE Laurent (DT), GRENAT Maryse (DT), LEFANT Myriam (Morzine), VERMANT Rebecca (Saint Jean d'Aulps), DEGENEVE Alain (Lullin) et VUATTOUX Rémy (Lullin)

Délégués présents sans droit de vote :

CORNIER Andrée (DS Reyvroz) et BOYAT Sylvie (DS Seytroux)

Autre personnes présente :

PUGIN-BRON Stéphane (DGS)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 14 janvier 2026

1- Approbation du PV de séance de la réunion du conseil communautaire du 16 décembre 2025

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 16 décembre 2025.

2- Urbanisme – prescriptions de 2 modifications du PLUi-H

Madame la Présidente rappelle qu'au regard de la mise en œuvre de la Loi HUWART (n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement), les élus communautaires ont souhaité changer leur méthodologie de travail.

Dès lors, les procédures d'évolutions suivantes sont abrogées, peu importe leur état d'avancement :

- ✓ La modification n°2 sur la délocalisation de la ferme de la Lecherette aux Brochoux à Montriond (délibération n° 2023-112) ;
- ✓ La modification n°5 sur les changements de destination en zone N et A (délibération n° 2023-216) ;
- ✓ La modification n°6 sur le thème de l'adaptation au changement climatique (délibération n° 2024-120) ;
- ✓ La modification n°7 sur la mise à jour des ER et des zonage Nr, Nx1 et Nx3 (délibération n° 2024-176) ;
- ✓ La révision allégée n°1 sur la modification de zonage au lieu-dit « Les Longues Pausés » aux Gets (délibération n° 2023-217) ;
- ✓ La révision allégée n°3 sur la création d'un STECAL au Biot (délibération n° 2023-217) ;

Philippe VINET, vice-président en charge de l'urbanisme, annonce que deux nouvelles procédures sont à mettre en œuvre : une sur le thème du tourisme et une sur un toilettage du document :

➤ La modification n°5' sur le thème du tourisme qui contient :

- La création de zonage Nr sur des restaurants existants pour régulariser leurs situations, notamment « La Grignotte » (La Côte d'Arroz), « Au petit savoyard » (Lullin), « Cascade de Nyon », « Les Deux Criquets » et « La Crapahutte » (Morzine) ;
- La création d'un STECAL d'activité de loisir pour la création d'une balançoire géante (Morzine) ;
- La création d'un STECAL pour la création de gradins du snowpark (Morzine) ;
- La création d'un STECAL pour la diversification d'activité d'un restaurant (Vailly) ;

Elle contient également un projet dont il manque encore certains éléments :

- La création d'un STECAL d'activité de loisir pour la création d'une luge d'été, en attente d'une étude cas par cas (Morzine).

L'ensemble des pièces de chaque projet nécessaire à la constitution de cette modification devront être réceptionnées par la CCHC au plus tard le 28 février 2026 afin que cette modification soit traitée dans les délais convenus en commission de suivi et évolution du PLUi-H. Madame la Présidente précise que si tel n'était pas le cas, le projet concerné serait retiré de la modification afin que l'évaluation environnementale globale soit lancée en mars 2026 sur des projets suffisamment aboutis.

Madame la Présidente rappelle que ce rassemblement de projets dans une seule modification renforcera la stratégie de transition touristique fixée par le PADD lors du passage devant les CDNPS et CDPENAF qui sont extrêmement exigeantes.

Philippe VINET rappelle et regrette la complexité et la lenteur de ces procédures d'urbanisme.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prescrit cette modification n°5.

➤ La modification n° 6' de toilettage complémentaire qui contient :

- La modification du règlement UX, notamment pour permettre aux habitations existantes d'évoluer ;
- La modification du zonage au hameau Laydevant UC en UH pour s'adapter au contexte architectural existant (Essert-Romand) ;
- La modification du règlement pour permettre d'accueillir des cuves de rétentions d'eau pluviale ;
- La modification du zonage sur un secteur de la Vignette pour accueillir un bâtiment artisanal (Le Biot) ;
- La diminution, l'instauration et la suppression d'emplacements réservés ;
- La modification du zonage Ap en A à « Le Jorra » sur une exploitation agricole en activité (Lullin) ;

- La modification du règlement écrit pour les zones UA1, UB11, UC et UH à Morzine ;
- La correction du zonage de la scierie des « Panichères » en Nx1 (Vailly) ;
- La correction du zonage de 5 déchèteries intercommunales en Nx3 ;
- La modification du document pour le « Hameau du Feu », notamment pour permettre aux habitations existantes d'évoluer (Vailly) ;
- La mise à jour de l'inventaire des interdictions et des autorisations de changement de destination en zone A et N
- Par ailleurs, elle contient également des projets dont il manque encore certains éléments :
- La modification du zonage au hameau de la Chèvrerie (UT et UC), en attente d'une étude EPODE (Bellevaux) ;
- La création d'un STECAL pour permettre le déplacement d'une cabane de chasse, en attente d'un avis SPANC favorable (La Côte d'Arbroz) ;
- La création d'un STECAL pour déplacer la « Ferme des Brochoux », en attente depuis avril 2024 des études de gestion pastorale et de zones humides (Montriond) ;

Jean-Louis VUAGNOUX précise que pour la modification de zonage à La Chèvrerie, il s'agit de modifier une zone UT (tourisme) pour la rendre constructible pour des habitations à l'année.

Jean-Claude DENNE annonce que le périmètre initial du STECAL pour la nouvelle ferme des Brochoux a été refusé par la DREAL du fait de la présence d'une espèce protégée. Un nouveau périmètre est en cours de définition en tenant compte de cette espèce protégée.

Comme pour la modification n°5, Madame la Présidente rappelle que l'ensemble des pièces de chaque projet nécessaire à la constitution de cette modification devront être réceptionnées par la CCHC au plus tard le 28 février 2026. Elle précise que si tel n'était pas le cas, le projet concerné serait, là aussi, retiré de la modification afin que l'évaluation environnementale globale soit lancée en mars 2026 sur des projets suffisamment aboutis.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prescrit cette modification n°6.

Suite à des questions d'administrés, Christophe MUTILLOD se demande où trouver les emplacements réservés dans le PLUi. Il est précisé que ces emplacements font l'objet d'une annexe 'ER' où ils sont détaillés.

Le Directeur Général des Services tient à faire part d'un point d'attention sur les effectifs du service urbanisme dans les prochains mois. En effet, l'instructrice en charge des DP va partir en congés maternité de mars à septembre et une instructrice des PC doit se faire opérer fin février avec une absence estimée entre 6 et 10 semaines. Parallèlement, la responsable du service est de retour mais encore en mi-temps thérapeutique.

Un recrutement est en cours pour la période de mars à septembre mais le DGS fait part de la difficulté à recruter quelqu'un d'immédiatement opérationnel.

Jean-François BERGER pense qu'il faudra peut-être se poser la question d'une externalisation temporaire. Madame la Présidente et Monsieur le vice-président en charge de l'urbanisme soulignent que la solution prioritaire reste un recrutement mais qu'en cas d'impossibilité, il faudra effectivement se tourner vers cette solution.

Le Conseil communautaire donne la priorité à un recrutement mais, si celui-ci échoue, donne son accord pour se rabattre sur un cabinet extérieur pour les DP et certains PC.

3- Personnel

Madame la Présidente rappelle que du fait des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 qui seront suivies début avril 2026 par les élections au sein des EPCI, il ne sera pas possible de délibérer sur une nouvelle organisation, des prolongations de contrat ni sur les contrats des saisonniers d'été avant début mai.

C'est pourquoi, il est impératif de délibérer sur certains postes dès ce mois de janvier, le dernier conseil de la mandature, le 3 mars 2026, étant consacré au vote du budget.

3.1 Nouveaux contrats ne nécessitant pas une délibération du conseil communautaire

Stéphane PUGIN-BRON souligne que, dans un souci de transparence, Madame la Présidente a souhaité que le conseil soit informé de la prolongation de contrats ne nécessitant pas de délibération.

- ✓ Arnaud FRADET - chargé de planification : CDD de 1 an sur poste permanent s'achevant le 31 mars 2026. Nouveau CDD de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2026 (attention, nécessite une déclaration de vacance de poste avec recrutement).
- ✓ Pauline DESBIOLLES – instructrice du droit des sols : CDD de 3 ans sur poste permanent s'achevant le 30 avril 2026. Nouveau CDD de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2026 conduisant à une Cdisation à l'issue (attention, nécessite une déclaration de vacance de poste avec recrutement).
- ✓ Olivier HULAK – responsable bâtiments : CDD de 3 ans sur poste permanent s'achevant le 10 avril 2026. Nouveau CDD de 2 ans à compter du 11 avril 2026 conduisant à une Cdisation à l'issue (attention, nécessite une déclaration de vacance de poste avec recrutement).
- ✓ Christine BACHELART – responsable France Services et du Point d'Accueil des Saisonniers : CDD de 3 ans sur poste permanent s'achevant le 30 avril 2026. Nouveau CDD de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2026 conduisant à une Cdisation à l'issue (attention, nécessite une déclaration de vacance de poste avec recrutement).
- ✓ Enora SENLANNE – conseillère numérique : CDD de 2 ans sur poste temporaire s'achevant le 30 avril 2026. Pas de poursuite de ce poste.
- ✓ Valérie ARZUR – écogarde : CDD de 3 ans sur poste permanent s'achevant le 31 mai 2026. Nouveau CDD de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2026 conduisant à une Cdisation à l'issue (attention, nécessite une déclaration de vacance de poste avec recrutement).
- ✓ Alphanie MOREL-CHEVILLET : CDD de 1 an sur poste permanent s'achevant le 31 mai 2026. Stagiairisation à compter du 1^{er} juin 2026 (attention, nécessite une déclaration de vacance de poste avec recrutement).

Mme la Présidente déplore ces nombreux CDD mais la fonction publique territoriale, telle qu'elle est conçue aujourd'hui, n'est plus adaptée aux besoins des collectivités.

3.2 Services techniques – création d'un poste temporaire de responsable voirie

Du fait de la réorganisation des services techniques induite par l'arrivée d'une Directrice des Services Techniques le 16 mars 2026, il est proposé de créer un poste temporaire d'une année de responsable du service voirie à compter du 1^{er} avril 2026. Ce poste sera occupé par Maxence MIRLICOURTOIS avec un CDD de 6 mois reconductible.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ce poste.

3.3 Sentiers – création d'un poste temporaire de technicien sentiers

Le poste de Benjamin THABUIS en CDD de 2 ans sous forme d'un contrat de projet se termine le 14 avril 2026. Il est proposé de le reconduire avec un nouveau contrat de projet de 2 ans à compter du 15 avril 2026. Ce contrat de projet portera sur :

- la mise en place d'une nouvelle organisation du service sentiers avec des agents à l'année,
- l'achèvement du schéma directeur actuel,
- la préparation du nouveau schéma directeur qui débutera en 2028.

(attention, ce recrutement va nécessiter une déclaration de vacance de poste).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ce poste.

3.4 Sentiers – création de 2 emplois temporaires d'agents techniques et de 6 saisonniers été

Le Bureau du 9 janvier 2026 a validé la mise en place à compter de l'hiver 2026/2027 d'une nouvelle organisation afin de mieux répondre au fort enjeu de diversification touristique et de pouvoir intervenir durant toutes les saisons en particulier l'hiver et le printemps. Le scénario retenu consiste à avoir deux agents annuels et quatre saisonniers d'été (contre 8 saisonniers actuellement).

Cette organisation permettra :

- ✓ des interventions pendant la période automnale et hivernale
- ✓ une veille sur les sentiers à garder « ouverts » tout au long de l'année

- ✓ une ouverture du réseau plus tôt en saison (à partir de fin février / début mars) sur les itinéraires en bas de vallée
- ✓ la préparation/réparation du mobilier des sentiers thématiques et du Géoparc en période hivernale

Par ailleurs, elle se ferait quasi à budget constant, malgré un recours à la sous-traitance pour la saison de fauche, du fait du passage de 4 équipes à 3 équipes sauf pour l'année 2026 où un surcoût d'environ 14 000 € est à prévoir (salaire des deux annuels à compter du 10 novembre). Une période d'essai de 3 ans est préconisée afin d'avoir le recul nécessaire pour juger si les actions menées durant la période allant de novembre à avril et le recours à de la sous-traitance sont suffisants pour réduire l'effectif à 6 pendant la saison allant de mai à octobre.

Le conseil est donc appelé à créer :

- 2 emplois temporaires d'agents techniques en CDD de 1 an à compter du 1^{er} mai 2026,
- 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026.

Jean-Claude DENNÉ souligne que cette nouvelle organisation est issue d'une longue réflexion de la commission.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

3.5 Services techniques – création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, les services techniques ont besoin de se renforcer pour la période estivale. Les besoins sont identiques à 2025 soit :

- ✓ voirie (émulsion) : 4 agents du 1^{er} mai au 31 octobre 2026
- ✓ déchets : 1 agent déchetterie / PAV du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 et 1 agent déchets/coursives Avoriaz du 1^{er} juin au 31 octobre 2026.
- ✓ voirie/déchets : 1 agents du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 (saisonnier été voirie et saisonnier hiver déchets) suite au départ en retraite d'un agent de collecte au 31 décembre 2026

Stéphane PUGIN-BRON annonce qu'un agent de la collecte vient d'annoncer son départ en retraite pour la fin d'année. Il s'agit d'un agent retraitable depuis plusieurs années mais qui avait souhaité poursuivre son activité. En conséquence, il propose de créer un poste de chauffeur poids-lourds à l'année afin de laisser le choix aux élus en fonction des candidats soit de recruter un saisonnier d'été soit directement un agent à l'année.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

3.6 DDVA - création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, le Domaine renforce son équipe pour l'été. Les besoins sont identiques à 2025 soit :

- ✓ 1 agent d'accueil billetterie/boutique du 1^{er} juin au 31 août 2026
- ✓ 1 agent d'accueil / restauration Taverne / jardin du 20 avril au 19 octobre 2026
- ✓ 1 agent technique (jardinier) du 1^{er} juin au 20 septembre 2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

3.7 Lecture publique/Microfolie - création d'un emploi non permanent en contrat de projet

Depuis 2024, Pauline LEGRAND occupe un poste à 80 % en CDD de médiatrice culturelle itinérante. Elle est chargée :

- d'assurer le déploiement et l'animation de la Microfolie
- d'assurer la mise en œuvre de la navette documentaire du réseau des bibliothèques.

Son contrat s'achevant le 31 mai 2026, il est proposé de créer un emploi non permanent à 80 % en contrat de projet d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2026 afin d'assurer la poursuite des deux missions qu'elle assure actuellement.

Mme la Présidente rappelle l'intérêt de ces deux actions pour la population.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

3.8 Écogardes - création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Depuis 2023, l'écogarde à l'année est renforcé en période estivale du 1^{er} juin au 31 août. Il est proposé de créer également ce poste du 15 juin au 15 septembre 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

3.9 Assurance risques statutaires et prévoyance - mandat au CdG74 pour une consultation

Le CDG74 a souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, deux contrats d'assurance groupe :

⇒ **le contrat "Risques statutaires"**, destiné à couvrir les obligations légales de l'employeur public lorsque ses agents sont absents (maladie, accident, maternité, etc.)

⇒ **le contrat "Protection sociale complémentaire couvrant le risque Prévoyance"**, destiné à accorder une participation financière aux agents pour renforcer leur protection en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès. Il s'agit de garanties complémentaires aux obligations de l'employeur public.

Ces contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2026. Le CDG74 entame, dès à présent, les procédures de renouvellement de ces deux contrats et invite les collectivités à y participer. Le choix de rejoindre tout ou partie de ces mises en concurrence n'engage en rien la collectivité. Cela permet au CDG74 de lancer les procédures de consultation et, à l'issue des deux mises en concurrence, de présenter le contenu de la meilleure offre retenue pour chaque contrat en septembre 2026. La collectivité décidera à ce stade si elle souhaite adhérer à ces futurs contrats.

Actuellement, la CCHC n'a pas de contrat groupe prévoyance. Attention, cela sera obligatoire au 1^{er} janvier 2029. Concernant les risques statutaires, la CCHC est engagée avec CIGAC, contrat qui est plus défavorable que le contrat actuel du CDG74. Toutefois, pour éventuellement adhérer au contrat du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2027, il faudra résilier notre contrat actuel avant le 31 août 2026 soit avant de connaître le résultat de la consultation menée par le CDG74.

Il est donc proposé au conseil de donner mandat au CDG74 pour inclure la CCHC dans leur consultation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne mandat au CdG74 pour cette consultation.

4- Finances

4.1 Sentiers - demande de subvention pour la sécurisation du sentier au Vernay-Bron

Le Bureau du 9 janvier 2026 a donné son accord pour la réalisation des travaux de sécurisation du sentier des Bords de Dranse au niveau du Vernay-Bron du fait des risques encourus par les usagers qui empruntent ce sentier malgré la fermeture du pont de La Crottaz.

Ces travaux étant éligibles aux aides du PDIPR, il est proposé au conseil de solliciter une subvention du CD74 selon le plan de financement suivant :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| • dépenses totales | 34 500 € HT |
| • subvention du CD74 (50%) | 17 250 € |
| • autofinancement CCHC (50%) | 17 250 € |

Jean-Claude DENNÉ, vice-président en charge des sentiers, constate que, malgré les panneaux d'interdiction, ce sentier est utilisé. En cas d'accident, la collectivité sera tenue responsable d'où la nécessité de réaliser ces travaux.

Madame la Présidente annonce qu'après un contact avec Nicolas RUBIN, l'étude menée par la CCHC sur le pont de la Lappiaz a été transmise au président du CD74, les demandes de rendez-vous auprès de Mr SADDIER pour ce dossier et celui du gymnase de Bellevaux étant restées sans réponse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette demande de subvention.

4.2 Culture – dépôt d'un dossier INTERREG sur le projet de Chemin des Abbayes

Le conseil communautaire du 14 octobre 2025 a validé le projet de Chemin des Abbayes entre la CCPEVA, la CCMG, la CCHC et une structure suisse à définir.

L'association valaisanne Valrando ayant donné son accord pour participer à ce projet, il est proposé au conseil de déposer un dossier au titre du programme INTERREG VI France Suisse 2021-2027 - priorité 4 tourisme durable et culture sur ce projet et que la CCHC en soit le chef de file.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le dépôt de ces dossiers.

5- Marchés publics

5.1 avenants au marché de communication

A l'automne 2025, un marché de communication a été passé avec deux sociétés. Afin de préciser et ajouter certaines lignes au BPU, il est nécessaire de passer un avenant avec chaque lot :

- lot 1 "Conception" - Montant maximum annuel 45 000 € HT - Société NewDeal : de nouveaux prix sont intégrés (pochette Natura 2000) ainsi qu'une formule de variation des prix à appliquer 6 mois après la notification.
- lot 2 "Impression" - Montant maximum annuel 40 000 € HT - Société Monterrains : de nouveaux prix sont intégrés et viennent en remplacement d'autres prix unitaires (pochette Natura 2000) ainsi qu'une formule de variation des prix à appliquer 6 mois après la notification.

Il est précisé que les nouveaux prix intégrés ne bouleversent pas l'économie du marché et n'ont pas d'incidence sur le montant maximum annuel de commande.

Le conseil, à l'unanimité, valide ces avenants.

5.2 Marché de travaux de voirie – création d'un groupement de commande

Suite à l'accord de la commune de Morzine pour participer au groupement de commande sur le marché de travaux de voirie, **le conseil, à l'unanimité, décide :**

- **de constituer un groupement de commande CCHC/Morzine**
- **de désigner la CCHC comme coordonnateur du groupement**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention afférente**

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le 3 mars 2026 au Biot.

Au Biot, le 26 janvier 2026

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



